

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS P.O.S.S 2026

## I – TEXTES DE REFERENCES

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801  
NOR : INTE9800259A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18

Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2026.

### **Identification :**

- **Base de Loisirs d'Arciat,**
- Lac de loisirs aménagé
- Zone de baignade autorisée
- 71680 CRECHES SUR SAONE
- N° Téléphone : 09 72 99 32 11 : Poste de Secours
- 06 84 42 00 04 : Accueil du plan d'eau
- 03 85 37 11 83 : Camping
- 06 23 64 11 56 : Wake-Park « Totem »
- 03 85 36 57 90 : Mairie
- Propriétaire : Mairie de Crêches sur Saône
- Exploitation : Communale du samedi 27 juin 2026 à 11h au dimanche 30 août 2026 à 19h

## **II- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL**

### **Plan de l'ensemble des installations**

Comprenant :

La base de loisirs de Crêches sur Saône compte de nombreux aménagements :

Plage, aire de jeux pour enfants, toboggan aquatique (conforme à l'art 3-15-20-22 Ar du 27/05/1999) niveau de difficulté couleur verte (accessible à tous), tables de piquenique, solarium, snack-bar.

Comprend dans un parc réparti sur 5 hectares les éléments suivants :

Un camping 3 étoiles de 160 emplacements herbeux et ses installations spécifiques (ouverture prévue)

Un restaurant

Une base de loisirs avec accès payant comprenant :

Une zone de baignade surveillée (de 0 à 3.00 mètres de profondeur) Ligne d'eau à 2.20 mètres (mesurée le 20/07/2022). La profondeur peut varier selon le niveau d'eau du lac. C'est ainsi que le nouveau tracé de la ligne d'eau

se trouve à la verticale des 2,20 mètres de profondeur. La ligne de zone de baignade est ainsi reculée d'1 mètre à la cassure du dénivelé de l'étendue du lac.

La zone de baignade est balisée par affichage et pavillons jaune/rouge, avec sa plage, son poste de secours.

Une zone de Wakeboard, Ski nautique

Voies d'accès des secours extérieur

Un portail accès principal « les Sablons »

Un accès filtrant au-delà de la zone de camping situé à hauteur de la passerelle au-dessus de la rivière l'Arlois

### **Identification du Poste de Secours MNS**

Le poste de secours est situé près de la zone de baignade.

Il possède :

Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours.

### **Identification des moyens de communication**

Communication interne

Les sauveteurs sont munis d'un sifflet et d'un mégaphone.

Des talkies-walkies assurent la liaison entre les sauveteurs de la plage.

Main courante

Moyens de liaison avec les services publics (SAMU, Pompiers).

Le poste de secours MNS est pourvu du téléphone filaire n° 09 72 99 32 11

### **Identification des matériels de secours**

Ce matériel est situé dans l'infirmerie, au poste de secours

-Matériel de Premiers Secours :

Une pharmacie pour les soins

-Matériel de réanimation :

1 bouteille d'O<sub>2</sub> de 1000l.

BAVU adulte, enfant, nourrisson

Lot canules oropharyngées

Pocket masque

MHC adulte, enfant

1 aspirateur à mucosités

Sondes d'aspiration

1 DEA, ou DAE, ou DSA

1 rasoir

1 jeu d'électrodes adulte

1 essuie torse

-Matériel de sauvetage

Matériel personnel des sauveteurs : Palmes masque ou lunettes, tuba (optionnel)

Plan dur flottant avec têtère et colliers cervicaux, un brancard, bouée tube

-Matériel de recherche

Matériel personnel : combinaison isotherme (optionnel)

Bloc de plongée (optionnel)

Détendeur (optionnel)

Manomètre (optionnel)

-Matériel de nettoyage

Balai, pelle, poubelle,

## **III- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture saisonnière de la zone de baignade aménagée et surveillée.

L'accès à la plage est payant

Horaires et jours d'ouverture du Poste de Secours

Surveillance aquatique :

Samedi 27 juin 2026 à 11h au dimanche 31 août 2026 à 19h

2 surveillants tous les jours aux horaires de surveillance sur la plage de 11h à 19h

Exceptionnellement celui-ci pourra ouvrir en dehors des horaires ci-dessus, après accord express de la Mairie et en garantissant la sécurité des usagés de celui-ci.

Fréquentation

- Saisonnière : Fréquentation habituelle entre 800 et 1000 personnes. La surface de baignade est d'environ 2 300 m<sup>2</sup> (il est nécessaire d'avoir 1,5 m<sup>2</sup> par baigneur, ce qui représente un maximum de 1 533 baigneurs). On ne met pas en place de FMJ (fréquence maximum journalière) car nous sommes en dessous de l'effectif maximum du site.
- Hivernale : Baignade interdite par arrêté.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-ends.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs (camping, zones de détente et d'activités sportives à proximité)

#### **IV - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.**

Personnel de surveillance présent pendant les heures prévues :

Plage surveillée : 2 sauveteurs titulaires d'un diplôme donnant le titre de MNS ou de SSA.

Zone de surveillance :

Une zone de baignade surveillée (voir plan).

#### **V - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste.

Procédures d'interventions en cas d'accident dans la zone de baignade surveillée.

##### ***Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)***

Prévient ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime ;

Sort la victime de l'eau ;

Fait un bilan vital ;

Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours.

Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire si besoin.

Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire.

La réanimation se poursuivra le plus tôt possible avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2).

La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

##### ***Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade).***

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours (gilet de sauvetage, brassard, corde, etc.) et se rend au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur. Le premier sauveteur baisse ou fait baisser le drapeau de baignade.

Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Référence situé à proximité du téléphone du poste de secours).

### ***Rôle du public***

Le public doit évacuer la zone de baignade afin de faciliter l'action de secours.

Accidents survenant en dehors de la zone de baignade,

Lorsqu'un accident survient en dehors de la zone de bain surveillée. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs) ou dans l'eau en dehors de la zone de bain, la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informer de l'absence de surveillance par l'abaissement du drapeau de baignade (verte, jaune orangée, rouge) et devra faciliter l'action des secours en sortant de l'eau.

### ***Période post COVID.***

Pendant l'urgence sanitaire du COVID 19, les prises en charge de victime demandaient des mesures de protection des sauveteurs renforcées.

Même en périodes allégées ; toute prise en charge de victime devra résulter d'une protection de masque chirurgical FFP1 ou FFP2 pour le sauveteur ainsi que pour la victime. Le bilan d'urgence vitale pourra alors être réalisé, et définira la CAT.

### ***En cas de stade I et II, la victime est consciente,***

Après la protection du sauveteur et de la victime ; le sauveteur procédera à un bilan en commençant par le bilan respiratoire. Une alerte pourra être transmise au SAMU en cas de doute de l'atteinte de la fonction respiratoire. Une alerte sera obligatoirement transmise au SAMU en cas de difficultés respiratoires.

### ***En cas de stade III ou IV, la victime pourrait être inconsciente.***

Sortie de l'eau, la victime en arrêt respiratoire sera réanimée.

Le premier sauveteur débute le massage cardiaque le plus tôt possible,

Le DSA est posé le plus tôt possible,

L'alerte est transmise le plus tôt possible,

La victime sera placée sous O2, à l'aide d'un MHC à 15l/min,

La réanimation continuera jusqu'à l'arrivée du SAMU.

## **VI- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.**

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

Les sauveteurs aquatiques.

Le personnel de la mairie.

Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel MNS, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel MNS.

Lors d'un accident occupant les personnels MNS, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors aux risques et périls des usagées, matérialisée par une absence du drapeau de baignade en haut du mât.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours en sortant de l'eau de la zone de baignade surveillée.

## **VII -EXERCICES D'ALARME**

Un exercice par saison au minimum. Ce sont des exercices de mise en situation d'intervention sur noyade. Ils sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, principalement. Les services de secours peuvent y être associés.

## **VIII- LES NUMEROS D'URGENCE**

SAPEURS POMPIERS 18/112  
SAMU 15  
GENDARMERIE 17 ou 03 85 23 94 54  
MAIRIE: 03 85 36 57 90  
Accès à la base de loisirs 06 84 42 00 04

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260518-CM2026\_POSS-DE



## IX- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

(Voir Arrêté du Maire)

## X- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS



## XI- PLAN D'ACCES SECOURS DE LA BASE DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 071-217101500-20260518-CM2026\_POSS-DE

# PLAN D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260518-CM2026\_POSS-DE



Cheminement des secours depuis la RD906

Choix 1 : 1 grille à ouvrir cadenas type pompier

Choix 2 : accès libéré par gérant du wake park



base nautique port Arciat

Poste de secours

Rue des Mazyers

Pont d'Arciat

Restaurant les Platanes

Camping La Clé de Saône

LE D31

Camping du Port d'Arciat

Arlois

des Sablons

Chem. des Sablons

Chem. des Sablons

Aire de Crêches - A6 - APRR

Parking

Totem Wake Park - Télési-Nautique du...

Saône

LOIRE

AIN

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260518-CM2026\_POSS-DE



Caisnes /Entrée



Ligne d'eau  
Limite de baignade

Chaise haute MNS



Poste de secours

Base nautique port Arciat



Toboggans



Wake Park



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 071-217101500-20260518-CM2026\_POSS-DE